

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un octobre, à dix-neuf heures trente, se sont réunis publiquement, dans le lieu habituel de ses séances, les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 14 octobre 2020.

Sont présents : Gérard LHEUREUX, Franck BOUCHEZ, Christèle RICHARD, Joël LEFEBVRE, Myriam VARLET, Michel MACHY, Christine VANHÉE, Jean-Claude MESSÉANT, Gaëlle PETIT, Christophe CAULIER, Alice PLOMMET, Laura BOUVILLE, Sébastien HAUTBOUT et Godleine RASSE.

Absent excusé : M. Michel KLAPSIA

Le quorum est atteint ; Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Christèle RICHARD est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire du professeur d'histoire Samuel PATY assassiné vendredi dernier. Ce drame porte atteinte à la liberté d'expression et aux valeurs de la République.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance :

- le vote d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club Crécéen, en réponse à la demande écrite formulée par écrit ce jour,
et de supprimer le point 4) Travaux de rénovation énergétique à la salle des fêtes, car nous ne disposons pas de tous les éléments nécessaires à la prise de délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la séance du 8 septembre 2020 est soumis à approbation du Conseil Municipal.

M. HAUTBOUT souhaite enlever un élément du compte-rendu de la dernière séance et revenir sur les calculs des pourcentages attribués à chaque liste.

« Dans tous les cas, je représente 100 % des crécéens » déclare **Monsieur le Maire**.

« J'espère bien » répond **M. HAUTBOUT**.

M. BOUCHEZ répond que le compte-rendu relate ce qui a été dit. « On n'a pas à ajouter les propos que M. HAUTBOUT aurait aimé entendre » déclare t-il.

Mme PETIT ajoute qu'on peut considérer que Monsieur le Maire a répondu hâtivement et s'est mal exprimé.

La majorité du Conseil Municipal (12 voix) opte pour ne pas modifier le compte-rendu de la dernière séance.

Le compte-rendu de la séance du 8 septembre 2020 est adopté à la majorité (12 voix pour, 1 abstention de M. HAUTBOUT ; Mme RASSE s'abstient également du fait de son absence à la dernière réunion).

Ordre du jour :

1) VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AU C.C.A.S. ET AU COMITÉ DES FÊTES :

- Subvention au C.C.A.S. :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris la décision, au vu du contexte sanitaire actuel, d'annuler le repas des aînés prévu le dimanche 18 octobre.

En compensation, la valeur des bons d'achat offerts en fin d'année aux habitants de plus de 70 ans sera exceptionnellement majorée.

Les membres du C.C.A.S. se sont réunis la semaine dernière et ont décidé d'augmenter de 10 euros par personne la valeur du bon, soit 30 euros pour une personne seule (au lieu de 20 euros) et 60 euros pour un couple (au lieu de 40 euros)

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal le versement d'une subvention complémentaire au C.C.A.S., correspondant à cette augmentation, soit 2 500 euros.

M. HAUTBOUT demande à combien revenait le repas.

Réponse de Monsieur le Maire : « En 2019, le prix du repas était de 33 euros par personne, ce qui représentait une dépense d'environ 3 600 euros. »

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le versement d'une subvention complémentaire au C.C.A.S. de 2 500 euros.

- Subvention au Comité des Fêtes :

Toujours en raison du contexte épidémique, le spectacle proposé aux mamans à l'occasion de la fête des mères n'a pas eu lieu, de même que la distribution d'un cadeau.

En contrepartie, un bon d'achat d'une valeur de 15 euros, valable chez les commerçants impactés par la crise sanitaire (coiffeurs, esthéticienne, vente de fleurs) a été offert..

Ces bons ont été pris en charge par le Comité des Fêtes, du fait que le Conseil Municipal ne pouvait pas se réunir pour délibérer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention au Comité des Fêtes, correspondant au montant cumulé des bons, soit 4 215 euros.

Mme RASSE demande, pour les années précédentes, qui payait quoi, entre le spectacle et les cadeaux.

Mme RICHARD répond que la commune finançait les cadeaux. Le Comité des Fêtes payait le spectacle, cela permettant un règlement par chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le versement d'une subvention complémentaire au Comité des Fêtes d'un montant de 4 215 euros.

2) SUBVENTION AU FESTIVAL DE L'OISEAU - MODIFICATIF :

Par délibération en date du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a décidé du versement d'une subvention de 2 500 euros pour l'organisation des manifestations prévues dans le cadre du Festival de l'Oiseau.

Le festival a été annulé. Néanmoins des frais ont été engagés, notamment pour la communication ; d'autres manifestations sont prévues à l'automne.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 3 mars, en revoyant à la baisse le montant de la subvention.

Une subvention de 1 500 euros (au lieu de 2 500) est proposée.

Mme VANHÉE précise que 4 agents à temps complet se consacrent au festival.

M. CAULIER estime qu'on ne va pas subventionner pour un évènement qui n'a pas eu lieu. Il rappelle qu'on a diminué les subventions aux associations locales.

M. BOUCHEZ répond qu'au vu de la délibération du 3 mars, la commune aurait pu verser les 2 500 euros. La délibération d'aujourd'hui concerne justement une baisse.

Il ajoute « Si on ne verse rien, il est à craindre de ne pas avoir de manifestations à Crécy l'an prochain. Or, plusieurs animations sont habituellement proposées : projections au cinéma, sorties guidées en forêt.

Mme VANHÉE considère qu'il faut participer. Mais en prenant bien en compte le fait que certains frais ont été engagés, alors que d'autres dépenses n'ont pas été faites.

Mme BOUVILLE souligne sur le secteur du tourisme a été soutenu par l'État, le Conseil Départemental. « Et aussi par le chômage partiel » ajoute **M. HAUTBOUT**.

M. BOUCHEZ réitère sa crainte de ne pas voir de festival au printemps 2021. « Le contexte sanitaire ne sera pas forcément meilleur » réplique **M. HAUTBOUT**, qui demande, par ailleurs, si le cinéma est mis à disposition du festival gratuitement. « Car c'est aussi une subvention en nature dont il faut tenir compte. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre de M. CAULIER, et 2 abstentions : M. HAUTBOUT et Mme RASSE) le versement d'une subvention de 1 500 euros au Festival de l'Oiseau en 2020.

3) TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE ST SÉVERIN ET DU DÉPÔSITOIRE DE MARCHEVILLE - PLANS DE FINANCEMENT MODIFICATIFS :

Les plans de financement pour ces deux chantiers de restauration ont été approuvés en Conseil Municipal.

Les travaux sur l'église ont démarré.

Le Conseil Départemental de la Somme nous a informés financer désormais, au vu de la politique territoriale 2020-2021, les travaux de restauration du patrimoine communal non classé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier pour :

- le chantier de rénovation de l'église St Séverin (maçonnerie, toiture, vitraux)
- les travaux de restauration du dépositoire de Marcheville (maçonnerie, vitraux)

afin de compléter les dossiers actuels jusqu'à un taux de subventions de 80 %.

M. HAUTBOUT et **M. CAULIER** demandent si des projets seront proposés au Conseil Municipal avant la fin de l'année pour solliciter l'aide de l'État dans le cadre du plan de relance. Réponse affirmative de Monsieur le Maire.

Plans de financement soumis au vote de l'assemblée :

- **Eglise** – **Montant des travaux HT : 189 215,26 euros**
TTC : 227 058,31 euros

Subvention Région (50%) : 94 607,63 euros

Subvention Etat/DETR (20% de l'assiette subventionnable) : 36 031,98 euros

Subvention Département (10%) : 18 921,53 euros

Solde à la charge de la commune TTC : 77 497,17 euros
dont TVA 20 % : 37 843,05 euros

Une autorisation de commencement anticipé des travaux a été adressée au Département, afin de ne pas retarder davantage le démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

- **Dépositoire** – **Montant des travaux HT : 21 723,00 euros**
TTC : 24 738,88 euros

Subvention Région (50%) : 10 861,50 euros

Subvention SMBS3V : 2 000,00 euros

Subvention Département (20%) : 4 344,60 euros

Solde à la charge de la commune TTC : 7 532,78 euros
dont TVA 20 % : 3 015,88 euros

Une autorisation de commencement anticipé des travaux sera demandée, afin de ne pas retarder le démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

4) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'INTER-COMMUNALITÉ POUR L'INSTALLATION DE DÉFIBRILLATEURS :

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre propose aux communes membres qui le souhaitent d'adhérer au groupement de commandes pour :

- la fourniture de défibrillateurs, et de boîtiers
- l'installation, la maintenance, l'achat de consommables
- la formation à l'utilisation

La Communauté de Communes prévoit de participer à l'achat des équipements à hauteur de 20 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes.

Un pré-recensement a été réalisé.

Le besoin des communes s'élève à 124 défibrillateurs (dont 76 en intérieur et 48 en extérieur).

Pour la commune de Crécy-en-Ponthieu, nous avons formulé la demande pour 6 défibrillateurs :
5 en intérieur (1 dans chacune des salles des fêtes, 1 au Cyrano, 1 dans le hall d'accueil de la mairie)
1 en extérieur (stade Eugène petit)

M. HAUTBOUT pense qu'il faut en prévoir davantage à l'extérieur (au moins 1 à Crécy, 1 à Caumartin et 1 à Marcheville) afin qu'ils soient accessibles à quiconque à tout moment.

Mme RICHARD est du même avis pour que celui à la mairie soit installé à l'extérieur et fait observer que les jours de fête, le hall de la mairie n'est pas forcément ouvert.

M. CAULIER souhaite également que les 3 défibrillateurs de Crécy, Caumartin et Marcheville soient installés à l'extérieur.

M. BOUCHEZ évoque le surcoût pour des équipements à l'extérieur, lié à la nécessité de les chauffer et aussi de les protéger du vandalisme.

M. HAUTBOUT rappelle que l'objectif est de sauver des vies. « Pourquoi investir dans quelque chose qui ne sera pas accessible à tout moment ? » demande-t-il.

Mme PLOMMET estime également qu'il ne faut pas rogner sur 400 euros.

M. BOUCHEZ conclut en rappelant que la délibération proposée aujourd'hui au vote porte sur l'adhésion au groupement de commandes, et non pas au choix des modèles de défibrillateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de défibrillateurs, boîtiers, installation, maintenance, consommables, accessoires et formation, coordonné par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes, et autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

Le nombre et le choix du modèle seront définis ultérieurement.

5) NOMINATION DU RESPONSABLE TECHNIQUE SUR UN EMPLOI PERMANENT :

Monsieur le Maire expose que le contrat d'un an signé avec Monsieur Romain MARGOLLÉ prend fin le 30 novembre 2020.

Un emploi sur le grade d'adjoint technique reste vacant, depuis l'avancement de Monsieur Samuel FRAMMERY au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe le 1^{er} juin 2019 suite à sa réussite au concours.

Il informe l'assemblée de son intention de nommer Monsieur MARGOLLÉ stagiaire à compter du 1^{er} décembre 2020.

L'effectif permanent du service technique sera alors composé :

- de 3 emplois sur le grade d'adjoint technique à temps complet,
- d'1 emploi sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- et d'1 emploi à temps non complet (16 heures/semaine).

M. CAULIER interroge le Maire sur la situation de l'agent, placé en congé maladie depuis plusieurs mois. « Est-il remplacé ? » demande t-il.

« Oui, il a été remplacé pendant la période d'été répond **Monsieur le Maire**.

M. CAULIER : « C'est donc un surcoût pour la commune ? ». Réponse affirmative, même s'il y a une assurance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la nomination de Monsieur Romain MARGOLLÉ en qualité de stagiaire sur un emploi permanent d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2020.

6) VÉHICULES DE SERVICE– MODIFICATIF A LA DÉLIBÉRATION DU 23/06/2020 :

Par délibération du 23 juin 2020, le Conseil Municipal a donné son accord pour délibérer annuellement sur l'octroi d'un véhicule de service pour les besoins du garde champêtre, d'une part et du responsable du service technique, d'autre part.

La délibération doit être actualisée suite au changement de véhicules :

- Dacia Duster EW-545-NH essence pour le garde champêtre – Kilométrage à l'achat du véhicule au 30/06/2020 : 35 000 kms

Kilométrage actuel : 37 845 kms

- Renault Kangoo 1581 XM 80 pour le responsable du service technique – Kilométrage au 30/06/2020 : 97 500 kms

Kilométrage actuel : 101 500 kms

- Dacia Logan : 63 817 kms

M. HAUTOBOUT demande si, au moment de l'achat du Duster, nous avons pensé à nous orienter vers une énergie propre.

Monsieur le Maire répond « Bien sûr que oui, mais la géographie de la commune, ses vallons ne sont pas forcément adaptés à un véhicule électrique ».

M. HAUTBOUT souhaiterait avoir connaissance en fin d'année du bilan kilométrique par véhicule et du coût en carburant.

Il s'interroge, par ailleurs, sur la fréquence d'utilisation de la borne de recharge électrique installée près du cinéma. Ces informations seront demandées à la FDE 80.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de modifier la délibération en date du 23 juin 2020 pour mettre à jour les véhicules de service.

7) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le projet de règlement intérieur des séances du Conseil Municipal est soumis à approbation du Conseil Municipal. Chacun a pu en prendre connaissance au préalable.

Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'élection dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Mme PLOMMET quitte la séance, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre part, en son nom, aux délibérations qui suivent.

A la lecture du règlement, **M. HAUTBOUT** fait remarquer que la salle de la mairie est exigüe par rapport au risque sanitaire actuel (propagation de la COVID-19).

Monsieur le Maire répond qu'au vu des règles de droit commun, les séances du Conseil Municipal se déroulent obligatoirement en mairie. « Là nous sommes en règle » déclare t-il.

« Nous risquons d'être placés en rangs d'oignons pendant encore six mois » ajoute **M. HAUTBOUT**.

Après lecture de l'article 21 du projet de règlement intérieur qui stipule que :
L'article L. 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. », un débat s'installe quant au nombre de pages à réserver à la minorité du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de réserver un quart de page.

Mme RASSE estime qu'une demi-page serait un minimum.

M. HAUTBOUT, s'adressant à Monsieur le Maire : « Je ne comprends pas cette limitation. Puisque le Maire a le droit de censure sur nos propos. »

Monsieur le Maire rappelle que le premier bulletin a été rédigé à l'initiative de Madame Ginette ROUSSEL, sous la mandature de Monsieur PONCHEL. Il s'agit d'un bulletin d'informations, pas d'un journal politique. Les associations sont également invitées à publier un article dans ce bulletin annuel ; un courrier vient de leur être adressé dans ce sens.

M. CAULIER suggère de réclamer cet article aux associations lors du versement de la subvention.

M. BOUCHEZ rappelle que le règlement intérieur est imposé aux communes de plus de 1 000 habitants. Néanmoins on n'a jamais voulu que le bulletin soit politisé.

Le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 1 abstention de Mme VANHÉE, 2 voix contre : M. HAUTBOUT et Mme RASSE), adopte le règlement intérieur, en prévoyant à l'article 21 qu'un quart de page de l'espace total de la publication sera réservé à l'expression de la minorité du conseil municipal.

M. HAUTBOUT déclare « On a perdu un quart d'heure, puisque vous aviez d'office prévu de ne nous laisser qu'un quart de page. »

Monsieur le Maire précise que le débat est demandé sinon les séances de Conseil Municipal n'auraient pas lieu de se tenir.

8) APPROBATION DES RAPPORTS DE L'EXERCICE 2019 DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissances des RPQS (Rapports sur la Qualité et le prix du Service) pour l'eau potable et l'assainissement collectif de l'année N – 1.

Eléments à retenir :

- Prix du m³ d'eau : 5,58 € TTC (2,12 € sur la facture d'eau et 3,46 € sur la facture d'assainissement)
- Volume d'eau potable vendu : 50 974 m³
- Montant des impayés arrêté au 03/09/2020 : 20 651,70 euros

Des relances sont faites par VÉOLIA ; certains dossiers ont été confiés à un huissier.

- Quantité de boues issues de la station d'épuration : 23,5 Tonnes de Matières Sèches

M. HAUTBOUT demande une explication par rapport au doublement du tonnage de boues entre 2018 et 2019.

La question sera posée au fermier.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les rapports 2019 des services eau potable et assainissement collectif.

9) ADHÉSION A LA PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE (SATEP) PROPOSÉE PAR L'AMEVA :

L'AMEVA est un établissement public qui a délégué par le Conseil Départemental de la Somme pour l'exercice des assistances techniques « eau potable » et « assainissement ».

La mission SATEP proposée consiste en :

- la visite des principaux ouvrages du système d'eau potable et d'identifier des pistes d'optimisation de l'entretien, du renouvellement ou de réalisation de travaux ;
- la fourniture d'un inventaire des équipements identifiés lors de la visite;
- la mesure de la profondeur du toit de la nappe par sonde manuelle piézométrique en statique et en dynamique ;
- l'analyse sur l'eau produite des paramètres pH, dureté, Fer, Chlore libre et Chlore total, Nitrates ;
- un recueil et une analyse des données annuelles (volumes, usagers, qualité de l'eau) sur un pas de temps décennal (voire au-delà) selon la connaissance des valeurs par le bénéficiaire ;
- des conseils sur les actions à entreprendre pour améliorer la performance du service et réduire les pertes en eau ;
- la fourniture d'un plan de situation des ouvrages et d'un schéma synoptique altimétrique ;
- la fourniture d'une architecture de base de données sur les tronçons d'AEP pré-remplie (matériau, diamètre, année de pose, fonction, environnement, ...) en vue d'améliorer la connaissance des réseaux ;
- la fourniture d'un plan des réseaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il prévoit de solliciter l'avis de l'AMEVA sur des problèmes d'érosion :

- Chemin des 4 Arbres
- Chemin de Froyelles

Il faut réfléchir en amont aux travaux qui permettent d'éviter le pire en matière d'inondations ou de coulées de boues : plantation de fascines, etc.

Il prévoit également de demander une étude pour le traitement des eaux pluviales, avenue des Fusillés où il n'existe actuellement pas de réseau de collecte.

Le coût de la mission SATEP est de 0,95 euros par an et par habitant pour les communes dont la population est comprise entre 1 101 et 3 000 habitants, soit 1 513 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention SATEP avec l'AMEVA.

10) MODES D'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES SALLES DES FÊTES :

Dans la perspective de la restructuration des services publics, et de la fermeture progressive des trésoreries, Monsieur le Maire souhaite supprimer les régies de recettes pour l'encaissement des locations des salles de fêtes.

Leur maintien obligerait les régisseurs à se rendre à Doullens chaque mois pour déposer les encaissements.

Est alors proposé de rétablir le mode de paiement antérieur, c'est-à-dire émission d'un titre de recette par la mairie, permettant

- soit le paiement en ligne (une convention a été signée avec la DGFIP)
- soit le paiement chez un buraliste agréé

La seule contrainte sera de s'assurer que le règlement est effectif avant la remise des clés.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la suppression des régies de recettes pour la salle des fêtes « Le Casino » et la salle de Marcheville.

11) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF :

La décision modificative proposée vise à ajuster des crédits d'investissement :

a) Opérations d'ordre (pour mise à jour de l'actif communal et des dotations aux amortissements

Equilibre budgétaires entre les chapitres 040, 041 et 042 : + 3 465 euros

b) Titres annulés sur exercices antérieurs

Article 673 (titres annulés) : + 55 euros (acompte versé en 2019 pour une location en 2020)

Article 022 (dépenses imprévues) : - 55 euros

c) Opérations réelles (recettes d'investissement)

Lors du vote du budget primitif 2020, nous n'avons pas reçu les arrêtés d'attribution de subventions pour l'église, le City stade, la salle des fêtes.

Il est proposé d'inscrire en recettes d'investissement les subventions obtenues :

- 1321 DSIL Casino :	+ 75 480 euros
- 1341 DETR (église, City stade) :	+ 51 917 euros
- 1382 Région (église : solde, city stade, dépositaire) :	+ 100 486 euros

et d'ajuster les dépenses d'investissement, opération par opération :

- 21318, Op. 353 (église) :	+ 120 000 euros
- 21318, Op. 336 (mise aux normes salle repas au Casino) :	+ 100 000 euros
- 2115, Op. 344 (dépositaire Marcheville) :	+ 7 883 euros

L'inscription des crédits d'investissement au budget 2020 permettra, avant le vote du budget primitif 2021, le report des crédits des dépenses déjà engagées pour les opérations précitées.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n° 2 telle qu'elle est proposée.

12) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU TENNIS CLUB CRÉCÉEN :

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la demande écrite du Tennis Club Crécéen pour bénéficier d'une subvention de la commune, afin de faire face à une dépense exceptionnelle : l'achat de séparations de tables de ping pong, destinées à empêcher les joueurs de toucher une autre balle que la leur, en cette période de propagation de la COVID-19.

L'activité est nouvelle et comprend 40 membres.

Le coût est estimé entre 777 euros et 855 euros.

M. CAULIER se demande quelle décision on devra prendre si d'autres associations expriment également un besoin lié à la COVID-19.

Mme BOUVILLE répond que la demande est motivée. « Il faut y répondre. »

M. BOUCHEZ ajoute que ces équipements pourront également servir lors des compétitions.

Mme PETIT pense que le coût peut éventuellement être revu à la baisse, sur le site de la Fédération.

Il est proposé d'attribuer au Tennis Club Crécéen une subvention correspondant à 60 % du coût d'achat des séparations de tables, proposition adoptée à l'unanimité.

M. HAUTBOUT demande si ce taux sera automatiquement retenu pour d'autres demandes à venir.

« Non » répond **Monsieur le Maire**. « On étudiera au cas par cas. Il s'agit là d'une demande exceptionnelle. Les fédérations demandent toujours plus et ne donnent rien aux petits clubs. Au moment du confinement, les licences de la saison dernières étaient déjà payées, mais les fédérations n'ont rien lâché. Je sais combien les associations sont importantes dans la vie d'une commune. »

Le Conseil Municipal décide à la majorité (13 voix pour) d'accorder au Tennis Club Crécéen une subvention exceptionnelle correspondant à 60 % du devis d'achat. Mme RICHARD s'abstient, du fait qu'elle fait partie du club.

13) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **M. HAUTBOUT** demande confirmation de l'affichage en mairie de Marcheville des dates de permanences du maire délégué. Réponse affirmative de **M. CAULIER**.

La communication a également été faite sur le site Internet et sur le panneau d'informations lumineux. **Monsieur le Maire** déclare « La mairie fait son travail en temps et en heure. »

- **Mme RICHARD** informe avoir planté des hortensias le long de la salle des fêtes de Marcheville.

- **M. MESSÉANT** rapporte plusieurs remarques d'habitants :

* la vitesse élevée des véhicules sur la RD12 à hauteur de Crécy Grange. **Monsieur le Maire** répond que le Département a posé un panneau « Lieu dit » qui indique la présence d'habitations. La gendarmerie est invitée à faire des contrôles de vitesse. Une demande a déjà été faite auprès du Département il y a quelques années ; l'endroit n'est pas reconnu comme accidentogène.

* le chien de M. Yohann BAYEUL aboie régulièrement, de jour comme de nuit.
Le garde champêtre ira constater le caractère répétitif des aboiements dès demain.

- **M. MESSÉANT** demande si une mesure des ondes a été réalisée au Clos de la Maye après la pose de l'antenne. « Nous n'avons pas reçu ces éléments » répond Monsieur le Maire. « Je vais relancer le bureau d'études. »

- **M. HAUTBOUT** a constaté, à la lecture de compte-rendus de conseils communautaires, que M. LHEUREUX et Mme RICHARD, désignés conseillers communautaires par le fléchage lors de l'élection municipale, ne l'étaient plus, mais remplacés par M. BOUCHEZ et Mme VANHÉE.
« Effectivement » répond **Monsieur le Maire**. « J'ai démissionné, tout comme Christèle. Je n'aime pas les cumuls de mandats ; j'ai décidé pour ce mandat de me consacrer uniquement à la commune. »
Il ajoute « A titre personnel, je ne suis pas pour le fléchage des postes. De plus, Crécy est très bien représenté par M. BOUCHEZ et Mme VANHÉE qui, je vous le rappelle, ne sont pas suppléants. »
M. HAUTBOUT déclare que le Conseil Municipal aurait dû être informé ; il trouve dommage que le maire de Crécy ne soit pas conseiller communautaire, et considère qu'il s'agit d'une tromperie vis-à-vis des électeurs.
Monsieur le Maire : « J'en profite pour rappeler à M. HAUTBOUT que le mail l'informant de la tenue du conseil communautaire à Quend n'était pas une « erreur de destinataire » comme vous l'avez écrit. Comme vous devez le savoir, nous sommes tenus de donner l'information à tous les conseillers municipaux. »

- **M. HAUTBOUT** rapporte les demandes d'un parent d'élève :

* Est-il prévu à l'école primaire un lieu d'accueil autre que le local à poubelles ? Monsieur le Maire répond que le contexte sanitaire actuel n'est pas propice à l'aménagement d'un local où les parents se trouveraient confinés. Les rassemblements ne sont pas autorisés ; les parents sont invités à déposer leur(s) enfants(s) et repartir aussitôt.

* Une flaque d'eau est signalée au niveau du portail du bas.

- **M. CAULIER** propose de peindre une signalétique au sol, pour empêcher les parents d'attendre leur(s) enfant(s) devant le portail le midi ou le soir. L'attroupement des parents entre les grilles ne facilite pas la sortie des élèves.

- **Mme VANHÉE** demande que soient rappelées les périodes autorisées pour l'utilisation d'outils à moteur. Monsieur le Maire communique les horaires fixés par l'arrêté du Préfet de la Somme du 2005 : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30
les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Il demande à Mme VANHÉE de l'appeler en cas de nécessité ; la gendarmerie sera contactée.

Monsieur le Maire déplore les situations de plus en plus fréquentes auxquelles il se trouve confronté :

- bruits de musique amplifiée qui, fenêtres ouvertes, gênent les voisins
- bruits de motos provoqués par des jeunes qui, volontairement, multiplient les allers-retours
- querelles de voisinage
- chiens abandonnés en forêt

« La réorganisation des services de gendarmerie allonge les délais d'intervention. Et les gens ne se supportent plus. » conclut-il.

- **Programme du 11 novembre** : messe suivie des dépôts de gerbes – Pas de défilé ni de vin d'honneur

- **Mme RICHARD** communique la date de remise des prix du concours maisons fleuries : mercredi 4 novembre 2020 à 17 heures à la salle des fêtes

Comités consultatifs : Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de mettre en place des comités consultatifs, composés à la fois de conseillers municipaux et de personnes qualifiées dans les domaines de compétences concernées, comités chargés de donner leur avis sur les dossiers qui leur seront soumis, avant délibération par le Conseil Municipal

Il propose à la liste minoritaire de proposer un nom pour faire partie de chacun des comités consultatifs suivants :

- Cimetières
- Attribution de subventions
- Bien vivre à Crécy (fleurissement, illuminations, bons d'achat, etc...)

M. HAUTBOUT rappelle qu'existait aussi la commission Sécurité/Voirie. Monsieur le Maire confirme, mais ne prévoit pas de la remettre en place.

Il envisage plutôt, au cas par cas, d'associer les conseillers municipaux intéressés et les riverains concernés. « Faire des réunions pour faire des réunions, ça n'a pas d'intérêt » déclare t-il.

- **M. LEFEBVRE** informe l'assemblée de l'avancée des travaux en cours :

* City stade : ouverture prévue mi novembre

* Aménagement du centre bourg : le chantier n'a pas pris de retard – Les travaux de revêtement de chaussée de nuit ce lundi se sont bien déroulés.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 heures 30.